Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022



ID: 048-284800026-20221028-2022\_061-DE



### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022 061

Séance du 30 septembre 2022

Le 30 septembre deux mille vingt-deux à 15h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 02/09/2022

# Etaient présents :

Messieurs : BEAURY Pascal, Maire de Mont Lozère et Goulet ; BOUNIOL Lionel, Maire de Bourgs sur Colagne ; BRUGERON Jean-Noël, Maire du Malzieu-Ville ; BERGOGNE Francis, Maire de Barjac ; COLLANGE Jean-François, Adjoint au Maire de Langogne ; COUDERC Henri, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; ITIER Jean-Paul, Maire de St léger de Peyre ; ODOUL Guy, Maire de Chastanier ; SUAU Laurent, Maire de Mende.

Mesdames : GAILLAC Josette, Maire de Bassurels ; THEROND Flore, Maire de Florac 3 rivières.

#### Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges.

Mesdames : BREMOND Patricia, Maire de Marvejols ; HUGON Christine, Maire de Saint Chély d'Apcher ; MAILLOLS Aurélie, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; MINET-TRENEULE Elizabeth, Adjointe au Maire de Mende.

**Monsieur ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à Monsieur ITIER Jean-Paul, Maire de St léger de Peyre.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Recu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022

ID: 048-284800026-20221028-2022\_061-DE

### Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Dans le cadre du service de remplacement, les agents (titulaires et contractuels) sont amenés à exercer leurs missions sur l'ensemble du territoire. A ce titre, ils sont appelés à se déplacer avec leur véhicule personnel.

Actuellement, les modalités d'indemnisation des agents contractuels prévoient une franchise de 30 kms entre le domicile de l'agent et le lieu d'intervention, plafonnées à 100 kms journalier, sur la base de la distance la plus courte constatée par « via Michelin ». Or, ces dispositions contraignent la mobilité des agents sollicités dans un contexte de hausse des coûts des transports.

Afin de favoriser l'attractivité de ce service et de fidéliser les agents contractuels itinérants, des remboursements plus en adéquation avec les frais engagés sont présentés, qui suppriment la franchise de 30 kms et le plafond des 100 kms. La prise en charge se ferait aux frais réels.

## Le Président propose :

**D'ADOPTER** la suppression de la franchise de 30 kilomètres et de la limite de remboursement fixée à 100 kms par jour pour les agents contractuels à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

#### Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

**D'ADOPTER** la suppression de la franchise de 30 kilomètres et de la limite de remboursement fixée à 100 kms par jour pour les agents contractuels à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Pour extrait conforme, Mende, le 30 septembre 2022

Le Président,

Laurent SUAU

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.